

N° 2018/058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 10 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absent excusé

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 09-10/12/2018

RODP TELECOMS

Monsieur le Maire explique que chaque occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance.

Le Décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Il précise que le conseil municipal doit fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir et les modalités de revalorisations ultérieures, tout en ne dépassant pas les plafonds prévus dans le Décret.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds avec revalorisation annuelle telle que définie dans le Décret du 27 décembre 2005.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

